**No 8145**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

**portant modification** **de la loi modifiée du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d’aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l’énergie causée par l’agression de la Russie contre l’Ukraine**

**\*\*\***

**Résumé**

Le présent projet de loi a pour objet de modifier la loi modifiée du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d’aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l’énergie causée par l’agression de la Russie contre l’Ukraine.

Plus précisément, le projet de loi prévoit principalement l’augmentation du plafond maximal de l’aide aux entreprises couvrant une partie des surcoûts du gaz naturel et de l’électricité de 500 000 à 2 millions d’euros afin de sauvegarder des conditions de concurrence équitable (« level playing field ») entre les entreprises luxembourgeoises et les entreprises concurrentes établies dans d’autres États membres de l’Union européenne. Il s’agit d’épuiser ainsi la marge consentie aux États membres dans la section 2.1 de l’encadrement temporaire de crise dans sa version actuellement en vigueur. Pour rappel, cette aide est accordée aux requérantes dont les achats de produits énergétiques et d’électricité atteignent au moins 2 pour cent de leur chiffre d’affaires ou de leur valeur de production pendant le mois considéré de la période éligible.

En outre, il est profité de ce projet de loi pour effectuer des modifications d’ordre technique.

Le projet prévoit une entrée en vigueur rétroactive 1er janvier 2023.